

Le 18 Mars 2024

REF. : AB-CD-120-M-2024

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR
LE PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT-BARTHÉLEMY SIS PLACE JEAN-BAPTISTE LEBAS
LE 24 MARS 2024**

Le Maire de WAHAGNIES,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, article R.37.1,

Vu le calendrier des fêtes municipales pour 2024,

Vu l'organisation du Carnaval Municipal le Dimanche 24 Mars 2024,

Vu qu'il est indispensable de réglementer le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Barthélemy, sis place Jean-Baptiste Lebas, le Dimanche 24 Mars 2024, pour le motif suivant : permettre l'occupation du domaine public par la société AUTOCARS THYS qui assurera le déplacement des « Carnavaleux de Dunkerque » participant au carnaval et ainsi, assurer la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'occupation du domaine public et prévenir les accidents,

.../...



ARRÊTE

Article 1^e : Le stationnement de tous les véhicules est interdit provisoirement sur le parvis de l'église Saint-Barthélemy, sis Place Jean-Baptiste Lebas, afin de permettre l'occupation du domaine public par la société AUTOCARS THYS qui assurera le déplacement des « Carnavaleux de Dunkerque » participant au carnaval et, ainsi assurer la sécurité des usagers.

le Dimanche 24 Mars 2024 de 10 H 00 à 19 H 00.

Article 2^e : Les panneaux de signalisation seront posés sous la Direction des Services Techniques Municipaux.

Article 3^e : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^e : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de DOUAI,
- Monsieur le Responsable de la Direction de la voirie de l'arrondissement de DOUAI,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de THUMERIES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- Monsieur le Responsable du réseau d'autocars des Hauts de France, secteur Nord, Périmètre Pévèle.



Le Maire,

Alain BOS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le **19.03.2024**